

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 19 février 2025

DELIBERATION : 2025-01-22

OBJET : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELISSIER Stéphane

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

JONKER Nina

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
MERMET Alexandre
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Annabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emilie ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. GERIN-JEAN François ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. GOLE Jean-Paul ; M. BARBAROUX Christophe M. DURAND Gilles ; M. SILVY Jean-Louis ;

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Exposé

Par délibération en date du 20 février 2024, le conseil communautaire a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CCAPV ; dotant les 41 communes qui la composent d'un projet de territoire structurant ainsi que d'un horizon de développement de ce dernier à 20 ans ; en intégrant les dispositions de la loi Climat et Résilience de 2021.

Il convient désormais de traduire les orientations et objectifs fixés dans le SCOT à une échelle plus fine, celle de la parcelle, en déterminant concrètement l'affectation et l'usage des sols, à travers l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Pour ce faire, il appartient au conseil communautaire, en application de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, de prescrire l'élaboration du PLUi de la CCAPV, compatible avec la déclinaison territoriale fixée par le SCOT, en précisant formellement les objectifs à poursuivre pour répondre aux enjeux du territoire et en définissant les modalités de la concertation.

A l'issue des débats qui se sont tenus lors de la Conférence des Maires du 5 décembre 2024 et de la commission conjointe SCOT/Urbanisme du 4 février 2025, il est proposé d'établir le PLUi autour d'objectifs circonstanciés qui émanent, en toute logique, directement du SCOT et de la loi ZAN du 20 juillet 2023, parue après l'arrêt du SCOT, portant notamment sur le mécanisme de garantie communale. Ces objectifs, dont l'application se devra d'être transversale et itérative à chaque étape de l'élaboration du document, sont proposés de la façon suivante :

- 1) Valoriser et préserver nos ressources dans toutes leurs dimensions (milieux naturels, agricoles, forestiers, paysages, patrimoine bâti, culturel et immatériel...) en intégrant l'adaptation climatique et la transition énergétique au projet ;
- 2) Proposer une offre de logements, de mobilités, d'emplois, d'équipements et de services publics et privés, dont la santé, cohérente, nécessaire aux habitants, en adéquation avec l'armature territoriale, les objectifs de la loi ZAN, dont le mécanisme de garantie communale, et qui respecte et met en valeur les atouts, les ressources et les spécificités de l'espace rural et de montagne qu'est la CCAPV ;
- 3) Garantir un développement économique dynamique, équilibré et vertueux, qui réponde aux besoins spécifiques du territoire ; en plaçant le tissu commercial local, l'agriculture, l'économie touristique et l'artisanat au centre des priorités ;
- 4) Placer les habitants du territoire au cœur du projet.

Ces objectifs sont autant de guides pour élaborer le PLUi de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon. Le PLUi se substituera aux documents

d'urbanisme communaux existants à compter de son approbation (article L.134-12 du Code de l'Urbanisme).

Pour mener à bien tous les travaux nécessaires à l'élaboration de ce document stratégique, et dans la droite lignée du processus réalisé dans le cadre du SCOT, une large concertation sera menée jusqu'à l'arrêt du projet. A travers le fait de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet d'élaboration du PLUi et d'y apporter sa contribution active, elle visera à sensibiliser la population et son appropriation du projet. L'ouverture et la clôture de la concertation seront annoncées par voie de presse.

Les modalités d'information seront les suivantes :

- Création d'un espace numérique dédié au PLUi avec un accès à un dossier de concertation
- Annonces par voie d'affichage
- Publications

Les modalités de participation du public seront les suivantes :

- Mise à disposition de registres permettant au public de consigner ses observations au fur et à mesure du processus d'élaboration. Ces registres accompagneront le dossier de concertation et seront mis à disposition au siège de la CCAPV, ainsi que dans les mairies des 41 communes et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux (sauf fermetures exceptionnelles).
- Possibilité offerte au public de formuler ses observations au fur et à mesure de la procédure en les adressant directement par courrier à l'adresse postale du siège de la CCAPV sis 97, zone artisanale Les Iscles 04170 SAINT ANDRE LES ALPES ou par courrier électronique, à l'adresse générique plui@ccapv.fr
- Organisation d'ateliers participatifs et/ou de réunions publiques au fur et à mesure de la démarche

Entre outre, pour mener à bien l'élaboration du PLUi et toujours dans la continuité des décisions de la dernière Conférence des Maires, il est proposé au conseil communautaire :

- De recruter un chargé de mission dédié à cette démarche, le temps de l'élaboration du PLUi ;
- De recourir à un (ou des) bureau(x) d'étude(s) pour assister les élus dans l'animation de la démarche et la production des documents ;
- De solliciter, dès la délibération de prescription du PLUi, une note d'enjeux ainsi que la dotation spécifique aux documents d'urbanisme auprès de l'Etat, intégrant, le cas échéant le bonus dit « rural » ;

Il est rappelé par ailleurs que la démarche d'élaboration du PLUi se répartira en interne sur les instances suivantes :

- Le pilotage du projet sera assuré en commission communautaire (instance de travail). Chaque réunion de la commission est un point d'étape clé de l'avancée du PLUi qui relatera, le cas échéant, le travail effectué en commune avec les élus par le bureau d'études et la CCAPV. Cette instance est un espace de réflexions qui donnera lieu à des arbitrages eux-mêmes entérinés par des relevés de décisions
- La conférence des maires validera les étapes et avancées de la commission
- Le conseil communautaire délibérera sur les temps règlementaires (PADD, arrêt, approbation) de la procédure.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation détaillée et d'un débat sur tous les points exposés dans la présente délibération, lors de la Conférence des Maires du 5 décembre dernier.

Une modification du SCoT de la CCAPV sera engagée dans le même pas de temps afin d'intégrer à celui-ci les dispositions spécifiques liées à la garantie communale, prévue à l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023.

Décision

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ;
- **D'ADOPTER** les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de concertation du public tels qu'exposés ci-avant
- **DE SOLLICITER** une note d'enjeux auprès de l'Etat
- **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs un emploi non permanent d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet, pour le recrutement d'un agent sur un contrat de projet à durée déterminée, d'une durée prévisible de 5 ans, échéance visant à mener à bien ce projet
- **D'ENGAGER** une procédure de consultation par marché public, pour confier à un prestataire (bureau d'études ou groupement de bureau d'études compétent), une mission de prestations intellectuelles pour l'accompagnement à la réalisation du PLUi
- **DE CREER** une autorisation de programme en 2025, afin d'inscrire les crédits de paiement destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi

- **D'INSCRIRE** au budget 2025 et suivants, en section de fonctionnement les crédits destinés au financement du poste de chargé de mission
- **D'ACTER** que le pilotage du projet sera réalisé en commission intercommunale, la Conférence des Maires validant les étapes et avancées, tandis que le Conseil Communautaire délibérera sur les temps règlementaires (PADD, arrêt, approbation) de la procédure
- **DE SOLLICITER** l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation, intégrant le bonus dit « rural », soit allouée à la collectivité pour financer l'élaboration de son PLUi
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 février 2025

Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER